

1.96 Protection et restauration de l'intégrité écologique du Parc national de Banff, Canada

RECONNAISSANT que le Parc national de Banff, de renommée internationale, est le plus ancien parc national du Canada et le deuxième à avoir été créé dans le monde;

CONSTATANT que le Parc national de Banff protège une partie importante de l'écosystème montagneux encore essentiellement intact, y compris l'habitat d'espèces de faune sauvage tels que les ours grizzlis et d'autres grands carnivores;

CONSCIENT que le Parc national de Banff fait partie intégrante du Bien du Patrimoine mondial des montagnes Rocheuses qui comprend également les Parcs nationaux de Yoho, Kootenay et Jasper, ainsi que les Parcs provinciaux mont Robson, mont Assiniboine et Hamber;

NOTANT que l'inquiétude générale suscitée par l'escalade des activités de développement dans le Parc national de Banff, en particulier dans le corridor de la Bow Valley et par l'empiètement de ce développement sur l'habitat de la faune sauvage et ses répercussions éventuelles sur l'intégrité écologique du Bien du Patrimoine mondial a conduit au lancement de la Banff Bow Valley Study dont le groupe de travail a recommandé des moyens de protéger et restaurer l'intégrité écologique du Parc;

SE FÉLICITANT de ce que la Banff Bow Valley Study recommande l'adoption d'un train de mesures destinées à protéger et restaurer l'intégrité écologique de la Bow Valley dans le Parc national de Banff;

SE FÉLICITANT EN OUTRE de ce que le Premier ministre et la ministre du Patrimoine canadien aient témoigné de l'appui du Gouvernement canadien aux recommandations de l'Etude et aient désigné un comité spécial chargé de donner son avis sur la suite à donner au rapport;

SACHANT qu'en raison de leurs conséquences à long terme, les recommandations de la Banff Bow Valley Study à Banff nécessitent un appui indéfectible du public ainsi que de la communauté internationale de la conservation;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 14 au 23 octobre 1996 à Montréal, Canada, pour sa 1ère Session:

1. PREND ACTE de la volonté du Gouvernement canadien de protéger l'intégrité écologique du Parc national et Bien du Patrimoine mondial de Banff.
2. PRIE le Gouvernement canadien de maintenir son appui à la protection et à la restauration de l'intégrité écologique du Parc national de Banff en appliquant, sans délai, les recommandations de la Banff Bow Valley Study.

Note. Cette Recommandation a été adoptée par consensus. La délégation de l'Allemagne, Etat membre de l'UICN, a fait savoir qu'elle n'avait pas participé au débat sur la Recommandation et que s'il y avait eu vote, elle n'y aurait pas participé. Les délégations de la Norvège et de la Suède, Etats membres de l'UICN, ont déclaré que s'il y avait eu vote, elles se seraient abstenues.